



## 2722 - Testaments entre musulmans et non musulmans

---

### question

Quel est le statut d'un testament fait par un musulman pour un non musulman: il lui lègue moins du tiers de ses biens? Quel est le statut du cas contraire? Peut un musulman recevoir des legs d'un non musulman?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Les juristes appartenant aux écoles hanafites, hanbalites et la majorité des shafiites admettent la validité d'un testament établi par un musulman au profit d'un protégé non musulman et vice versa, à condition que le testament soit conforme à la charia. Ils s'appuient sur les propos de Très Haut: **Allah ne vous défend pas d'être bienfaisants et équitables envers ceux qui ne vous ont pas combattus pour la religion et ne vous ont pas chassés de vos demeures. Car Allah aime les équitables.** (Coran, 60 :8) et sur le fait que la qualité de non musulman n'est pas incompatible avec l'accès à la propriété. C'est pourquoi ce testament est aussi valable que les transactions et donations effectuées par un non musulman.

Certains juristes de l'école shafite pensent que le testament au profit du protégé non musulman n'est valable que quand il s'agit d'une personne nommément désignée. Si l'on dit : **Je fais ce testament au profit du juif ou du chrétien** la déclaration n'est pas recevable, car le légataire fait de la non appartenance à l'Islam la cause de l'établissement du testament.

Les juristes malékites partagent l'avis de leurs collègues précités à propos du testament fait par un non musulman au profit d'un musulman. Quant au testament fait par un musulman pour un non musulman, Ibn Qassim et Ashab l'autorisent, s'il s'agit de faire du bien à un proche parent, autrement ils le réprouvent. Car on ne doit pas léguer des biens à un non musulman au détriment des musulmans, à moins que celui-ci soit réputé faible dans sa foi. ( voir Encyclopédie juridique



2/312 ).

Aujourd'hui, nous voyons avec regret certains musulmans résident dans des pays non musulmans léguer des portions très importantes de leurs biens au profit d'associations chrétiennes ou juives ou d'autres organisations non musulmans sous prétexte qu'elles sont caritatives, éducatives, humanitaires ou autres, alors que cela ne profite aucunement aux musulmans. Ces **bienfaiteurs** laissent cependant leurs coreligionnaires opprimés, affamés, disséminés à travers le monde et privés d'assistance et de secours. Ce comportement révèle la faiblesse de la foi, il est même un indice de sa dissolution et constitue une preuve de loyauté et d'admiration à l'égard des non musulmans et de leurs sociétés mécréantes.

Nous demandons à Allah le salut et la protection.

Puisse Allah bénir notre Prophète Mouhammad.